Réf. Farde e-Assemblées : 2494038

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/11/2022

Objet : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25/06/2020 visant l'octroi de prêts par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.- Conventions.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 25/06/2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale visant l'octroi de prêts par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales au bénéfice de l'ensemble des communes de la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 60.000.000,00 EUR pour les exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que la capacité d'emprunt maximale par commune est fixée sur base de la quote part de chaque commune dans la dotation générale aux communes ;

Considérant que la capacité d'emprunt maximale de la Ville de Bruxelles pour les exercices 2020 à 2022 est fixée à 7.351.821,00 EUR ;

Considérant que ces prêts ont une durée de 20 ans et sont destinés à financer des investissements dont la durée minimale d'amortissement est de 20 ans ;

Considérant que les investissements doivent répondre à des besoins des communes en lien avec l'essor démographique ;

Considérant qu'il est impératif que le ou les marchés relatifs aux dépenses d'investissement soi(en)t attribué(s) au plus tard le 1er novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège du 17/09/2020 relative à la proposition des investissements en vue de leur financement par le biais du prêt octroyé par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales suite à l'arrêté du Gouvernement bruxellois du 25/06/2020 (dossier de candidature) ;

Vu le courrier du 23/10/2020 du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales déterminant les projets d'investissements répondant aux conditions fixées par l'arrêté du 25/06/2020 du Gouvernement bruxellois et pouvant être financés par un prêt du FRBRTC ;

Considérant que les projets relatifs à :
- L'achat d'un terrain au Parc des Sports
- L'extension de l'Athénée des Pagodes
- L'achat d'un terrain sur le site de Tour et Taxi

ont été retenus ;

Considérant les montants sollicités dans le cadre des projets susmentionnés :
- Achat d'un terrain au Parc des Sports : 2.000.000,00 EUR
- Extension de l'Athénée des Pagodes : 4.494.646,00 EUR
- Achat d'un terrain sur le site de Tour et Taxi : 857.175,00 EUR

soit la capacité d'emprunt maximale de la Ville de Bruxelles;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver des conventions entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, en vue de dresser les modalités de mise à disposition des prêts du FRBRTC et des droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant les projets de convention repris en annexes du présent rapport pour en faire partie intégrante.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE

Article 1:

Adopter les conventions entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25/06/2020 visant à l'octroi de prêts par le FRBRTC, destinées à financer certains investissements communaux en 2020, 2021 et 2022.

Annexes :

Convention FR - Parc des Sports (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention FR - Pagodes (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention FR - Tour et Taxis (Consultable au Secrétariat des Assemblées)